

COMMUNE DE CATENAY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 5 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi cinq décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le 25 novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Norbert CAJOT, Maire.

Présents : CUVILLY Didier, DONCKELE Chantal, HELLUIN Christine, OLIVIER Alain, ROBIN Patrick, CASTELAIN Mathieu, CAUVILLE Philippe, DOUBLET Alain, FLEURY Jean-Claude, GUENET Marie

Absents : QUINTARD Isabelle, CATHELINE Delphine, GOSSE Sophie

Procuration : GOSSE Sophie donne procuration à CAUVILLE Philippe

Secrétaire de séance : Chantal DONCKELE

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 11

Adoption du procès-verbal du conseil du 03 octobre 2024

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 03 octobre 2024. Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

Informations virements de crédits

M. le Maire informe le conseil municipal que 5 virements de crédits ont été réalisés depuis le dernier conseil.

Ces virements de crédits concernent :

- Un dégrèvement de taxe pour les jeunes agriculteurs que nous trouvons en dépenses et recettes de 58 €
- Un virement de 5000 € dans l'opération de la réhabilitation du foyer du 231 au 2131 pour les achats ne rentrant pas dans le marché
- Un virement de 2400 € pour l'achat de l'autolaveuse à mettre au 2158.
- Un virement de 480 € pour le remboursement des intérêts de l'emprunt court terme FCTVA
- Un virement de 5000 € pour les salaires et charges de décembre.

Décision modificative n°3 – Budget principal

M. Le Maire indique au conseil municipal que nous avons payé en 2023 une avance à MDT pour le lot 2 du marché du foyer.

Etant sur le compte 238, nous n'avons pas pu encore récupérer la TVA dessus.

Vu les paiements réalisés, nous pouvons le réintégrer dans le compte 231 avec une opération d'ordre.

M. le Maire propose les virements suivants :

Investissement – Opération d'ordre

Dépenses

231- 041 – Immobilisations corporelles en cours + 24 265,90 €

Recettes

238 – 041 – Avances versées sur com. immo. corporelles + 24 265,90 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les virements ci-dessus.

Création d'un emploi permanent

M. le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : polyvalente en espaces verts, entretien de bâtiments et petites réparations.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent d'agent polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un à trois ans renouvelable ou indéterminée (qualification agent polyvalent)
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025.

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'un agent polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe par délibération en date du 05/12/2024 à temps complet.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un à trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée

des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent à temps complet, pour une durée déterminée d'un à trois ans maximum.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2025.

Modification délibération n°2024_10_01

M. le Maire indique au conseil municipal que la délibération n°2024_10_01 portant sur la suppression du grade d'adjoint technique à 6/35è n'est pas conforme car il y a manquement de l'avis du CST.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le CST a rendu son avis à la réunion du 20 juin 2024. Son avis est favorable à notre demande.

Monsieur le Maire explique qu'un agent a été licencié au 1er septembre 2024 suite à une inaptitude physique. Cet agent était à 6/35è.

Le conseil municipal doit supprimer son grade adjoint technique pour mettre à jour le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De supprimer le grade d'adjoint technique à compter du 1er septembre 2024, à temps non complet de 6h/semaine.

Tableau des effectifs

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus
Technique	Technique	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	Employé de ménage	11/35	1
Technique	Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Employé polyvalent : espaces verts, bâtiment...	18/35	1
Technique	Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Employé polyvalent : espaces verts, bâtiment... CDD	35/35	0
Administratif	Administratif	Rédacteur	Secrétaire de Mairie	32/35	1
Administratif	Administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire de mairie – contractuelle	6/35	0

- Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente, soit le 1^{er} janvier 2025,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Tarifs des salles 2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations des 21 septembre 2006, 18 octobre 2007, 25 juin 2012, du 20 octobre 2016 et du 5 décembre 2023 réglementant la location des salles municipales.

Il propose de revoir les tarifs et les conditions de location à partir de 2025.

La location des salles pourra être louer par les habitants de Catenay et par ceux des communes de Saint-Aignan sur Ry, Boissay, Ernemont-sur-Buchy, Saint Germain des Essourts et Blainville-Crevon. (les communes limitrophes à Catenay).

Il propose de faire un tarif à la journée en semaine uniquement du lundi au jeudi.

Le tarif « 2 jours » se fera pour :

- Le week-end soit du vendredi midi au lundi matin ;
- La veille de jour férié et le jour férié.

Pour les dates d'été et d'hiver, il propose :

- Été : du 01 mai au 30 septembre ;
- Hiver : du 01 octobre au 30 avril.

Il propose les tarifs suivants pour les habitants :

Salle de la Châtaigneraie		
	1 jour en semaine	Week-end / Veille + Jour Férié
ETE – 01/05 au 30/09	250	380
HIVER – 01/10 au 30/04	300	480

Salle de la Briqueterie		
	1 jour en semaine	Week-end / Veille + Jour Férié
ETE – 01/05 au 30/09	150	280
HIVER – 01/10 au 30/04	180	330

Il propose les tarifs suivants pour les hors communes :

Salle de la Châtaigneraie		
	1 jour en semaine	Week-end / Veille + Jour Férié
ETE – 01/05 au 30/09	250	480
HIVER – 01/10 au 30/04	300	580

Salle de la Briqueterie		
	1 jour en semaine	Week-end / Veille + Jour Férié
ETE – 01/05 au 30/09	200	380
HIVER – 01/10 au 30/04	300	430

Une caution de 1 000 € est demandée à chaque location avec une attestation d'assurance de responsabilité civile.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de revoir les conditions et les tarifs des salles comme ci-dessus, à partir du 1^{er} janvier 2025.

Point Foyer

Inauguration

PV de réception fait le 29/10/2024 – tous ok sauf le lot 6 – isolation intérieure

Après plusieurs appels, CIP est venu le 22/11/24 pour finir le plafond, mettre les barillets et nous laissez les bloc portes à poser.

On est en attente des DGD pour payer les entreprises.

Il y aura surement des restes à réaliser en dépenses et en recettes car tant que nous n'avons pas payé toutes les entreprises, nous ne pouvons demander et recevoir les subventions accordées.

CCICV – Conférences des maires

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin a fait une conférences des maires et vous a fourni le conclusions.

Après avoir entendu la lecture du rapport, le conseil municipal n'émet aucune observation.

RQPS Assainissement non collectif + Assainissement collectif + Eau potable

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SIAEPA a fourni son rapport d'activité 2023 sur le prix public de l'assainissement non collectif, sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Après avoir entendu la lecture des rapports, le conseil municipal n'émet aucune observation.

Goûter des aînés

Nombre de gâteaux

Commander bonbons pour les élèves de l'école de Catenay

Préparation de la salle

Questions diverses

- Terrain Cts Pinot/Gibert/Catenay – rue des Châtaigniers
- Terrains Langlois/Catenay – rue des Pommiers
- Faire un point à la prochaine réunion sur les petits travaux à faire dans la commune

Fait et délibéré ce jour,

La secrétaire de séance
Chantal DONCKELE

Le Maire,
Norbert CAJOT